

SEANCE DU 19 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur LE GOREC, maire.

PRESENTS (12) : MM, LE GOREC, DUTHIL, FREYE, GODFROY, MATON, LANDA, PION, PERCHERON
Mmes AUBIN, COUSTILLAS, DA ROS, NARDOU (arrivée à 19 H 30)

ABSENTS (2) : MM. CHOMBART, DEVILLERS,

SECRETAIRE DE SEANCE : M.PERCHERON est élu(e) secrétaire de séance.

1) **REUNION DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2014**

Le Compte rendu du Conseil est adopté à l'unanimité des présents 11

2) : **FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES) 2014 (Délibération 05.03.14)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2013.

La réunion cantonale du 7 février dernier, présidée par M Jean Marie DARMIAN, Vice-président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 355€.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la ventilation du FDAEC 2014 (répartition FDAEC non fixée à ce jour) sur les programmes suivants :

- Travaux routiers 2014 pour un montant de 80 000€ en 2014,
- Dispositions pour l'application du PAVE de 30 000€ pour les bâtiments.

Le dépôt du dossier en mairie de Créon doit intervenir au plus tard le 27 juin 2014.

3) : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 POUR LA M14 (BUDGET GENERAL) (Délibération 06.03.14)**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le doyen d'âge présent, Monsieur Roger GODFROY, est désigné pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

* Recettes 2013: 719 318.57€ (714 658.87€ en 2012)

* Dépenses 2013: 566 564.97€ (510 368.83 € en 2012)

laisse apparaître un (excédent) de clôture pour l'exercice 2013 de + 152 753.60€ (+204 290.04 € en 2012).

Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2012 de 310 129.45€ (359 372.35€ pour 2011), le résultat définitif de 2013 est de + 462 883.05€ (+ 563 662.39 € en 2012).

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2013 : 320 504.90€ (303 167.12 € en 2012)

* Dépenses 2013 : 316 877.93€ (460 672.15 € en 2012)

laisse apparaître un (excédent) de clôture pour l'exercice 2013 de + 3 626.97€ (déficit de clôture de -157 505.03 € en 2012).

Compte tenu du report antérieur déficitaire de 2012 de - 211 007.27€ (-53 502.24 € en 2011), le résultat définitif de 2013 est de - 207 380.30€ (- 211 007.27 € en 2012).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 69 639.10€ (119 389.89 € en 2012) en dépenses et à 76 864.22€ (76 864.22 € en 2012) en recettes.

Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2013 un (déficit) de financement en investissement de - 200 155.18€ (- 253 532.94 € en 2012).

Après délibération, le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

4) : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 POUR LA M 49 (BUDGET EAU ASSAINISSEMENT) (Délibération 07.03.14)

Monsieur le Maire s'étant retiré, le doyen d'âge présent, Monsieur Roger GODFROY, est désigné pour présider ce vote.

1 – en exploitation, ce compte arrêté en

* Recettes 2013 : 189 808.77€ (+168 356.27€ en 2012)

* Dépenses 2013 : 237 445.59€ (+175 228.15€ en 2012)

laisse apparaître un déficit de clôture de l'exercice 2013 de - 47 636.82€ (- 6 871.85€ en 2012)

Compte tenu du report antérieur (excédentaire) de 74 154.18€ (81 026.06€), le résultat définitif 2013 est de + 26 517.36€ (+ 74 154.18€ en 2012).

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2013 : 155 234.94€ (+131 859.48€ en 2012)

* Dépenses 2013 : 92 596.92€ (+196 098.47€ en 2012)

laisse apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2013 de + 62 638.02€ (déficit de - 64 238.99€ en 2012).

Compte tenu du report antérieur excédentaire de 2012 de 83 182.31€ (+ 147 421.30€ pour 2011 sur CA 2012), le résultat définitif 2013 est de + 145 820.33€ (+ 83 182.31€ en 2012).

Les restes à réaliser 2013 en investissement s'élèvent à 281 213.82€ (17 215.20€ en 2012) en dépenses et à 179 232.00€ (82 500.00€ en 2012) en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un excédent en fin 2013 de financement en investissement de 43 838.51€ (148 467.11€ en 2012).

Après délibération, ce compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

5) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – M14 (BUDGET PRINCIPAL) (Délibération 08.03.14)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent à l'unanimité (11 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

6) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013–M 49 (BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT) (Délibération 09.03.14)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Conseil Municipal déclarent à l'unanimité (11 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

7) : AFFECTATION 2014 DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL M 14 (Délibération 10.03.14)

Suite à l'approbation du compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE GOREC Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter (excédent + déficit -)

- Résultat de l'exercice 2013 : + 152 753.60€ (+204 290.04€ en 2012)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : + 310 129.45€ (+ 359 372.35€ en 2012)
- Résultat de clôture à affecter : + 462 883.05€ (+563 662.39€ en 2012)

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + déficit -)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013 : + 3 626.97€ (-157 505.03€ en 2012)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 211 007.27€ (-53 502.24€ en 2012)
- Résultat comptable cumulé (D 001 : déficit) : - 207 380.30€ (-211 007.27€ en 2012)
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 69 639.10€ (-119 389.89€ en 2012)
- Recettes d'investissement restant à réaliser : + 76 864.22€ (+76 864.22€ en 2012)
- Solde des restes à réaliser : + 7 225.12€ (- 42 525.67€ en 2012)
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : - 200 155.18€ (-253 532.94€ en 2012)

3) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

• Résultat excédentaire (A1)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

- R 002 du budget N+1)+ 262 727.87€ (462 883.05€-200 155.18€) (+310 129.45€ en 2012 -563 662.39€ - 253 532.94€)

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) -200 155.18€ (-253 532.94€ en

2012)

• Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

: s. objet

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution 2013 :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R002 : 262 727.87€ (462 883.05-200 155.18) (310 129.45 € en 2012 563 662.39 - 253 532.94)	*D001 : 207 380.30€ (211 007.27€ en 2012)	R 001 : *R 021 : R 1068 : 200 155.18 € (- 253 532.94€ en 2012)

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité telle que proposée, l'affectation dans le budget 2014 des résultats 2013 de la section de fonctionnement.

8) : AFFECTATION 2014 DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET M 49 (EAU ASSAINISSEMENT) (Délibération 11.03.14)

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE GOREC Bernard, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) Résultat de la section d'exploitation à affecter (excédent + ; déficit -)

- Résultat de l'exercice 2013 : -47 636.82€ (-6 871.88€ en 2012)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : + 74 154.18€ (+ 81 026.06€ en 2012)
- Résultat de clôture à affecter : + 26 517.36€ (+ 74 154.18€ en 2012)

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + ; déficit -)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013 : + 62 638.02€ (- 64 238.99€ en 2012)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : + 83 182.31€ (+147 421.30€ en 2012)
- Résultat comptable cumulé (R001: excédent ; D001: déficit) : + 145 820.33€ (+ 83 182.31 € en 2012)
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 281 213.82€ (-17 215.20€ en 2012)
- Recettes d'investissement restant à réaliser : + 179 232.00€ (+82 500.00€ en 2012)
- Solde des restes à réaliser : - 101 981.82€ (+ 6 284.80€ en 2012)
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : + 43 838.51€ (+148 467.11€ en 2012)

3) Affectation du résultat de la section d'exploitation

• **Résultat excédentaire (A1)**

- En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....+ 26 517.36€ (+74 154.18€ en 2012)
- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :0 (0 € en 2012)

• **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

- (recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : s. objet.

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 001 :
(Néant en 2012)	26 517.36€	Néant	43 838.51€
	(74 154.18 € en 2012)	(Néant en 2012)	(83 182.31 € en 2012)
			Fonctionnement capitalisé :
			*R 021 :
			0.00 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité telle que proposée l'affectation au budget 2014 des résultats 2013 de la section d'exploitation.

9) REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA DE FRAIS DE SINISTRE SERVITUDES EAUX USEES ET AEP (VC 1 COUREAU) (Délibération 12.03.14)

Monsieur le Maire rappelle que :

1) Par délibération 25/04/09 du 8 avril 2009, le conseil municipal lui a accordé une délégation permanente pour le recouvrement des remboursements d'assurances d'un montant unitaire inférieur à 1500 €.

2) Monsieur le Maire fait savoir l'endommagement réalisé par la société FIOROTO lors du busage eaux usées sur la VC1. Ce sinistre a été déclaré le 28 mars 2013 à GROUPAMA.

Suite à l'expertise et après déduction de vétusté et de la franchise, GROUPAMA a adressé un chèque de 1709.09€ dans le cadre de la garantie "SinistresSpécifiques".

Monsieur le Maire propose donc de créditer cette somme au compte R 7788 du budget eau assainissement M 49 (section d'exploitation).

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

10) : ANTICIPATION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS M14 ET M49 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014) (Délibération 13.03.14)

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune de Haux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2014, le Conseil Municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

Monsieur le Maire propose de retenir les programmes suivants :

BUDGET GENERAL M14			Total à prévoir
PROGRAMME - 119 - VOIRIE			
	Entreprises	montants	A prévoir
Travaux routiers (solde marché)	ATLANTIC ROUTES	128 318.14 € TTC	
Travaux routiers (solde MO)	AZYMUT	1 672.52 € TTC	
PROGRAMME -119- Travaux voirie 2013 article 2151 129			81 028.9 € TTC
(otal des factures à venir : 129 990.66 € restes àréaliser de 48961.67€ à déduire à prévoir : 81 028.90€)			

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49			
Programmes	Entreprise	Montant	Total à prévoir
Remise en état Lagune (pose de pieux)	ETS AUDEBERT	27 474.00 € TTC	27 474.00 €
Plateforme lagunage	ETS PEREZ CONDE	5 868.00 € TTC	5 868.00 €
PROGRAMME - 202 - Lagunage article 2156			33 342.00 € TTC
Branchement EU Bergueil	ETS PEREZ	1 303.08 € TTC	1 303.08 €
Programme 224 ASST - Travaux Réseau ASST - Compte 2156			1 303.08 € TTC
Branchement AEP Bergueil	devis PEREZ	1 686.00 € TTC	1 6086.00 €
Programme 223 AEP – Travaux réseaux AEP – compte 2156			1686.00 € TTC
Total			36 331.08 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 des budgets M 14 et M 49 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2014.

11) : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR (Délibération 14.03.14)

1. Contexte

Monsieur le Maire rappelle qu'une audition des candidats (au remplacement de M FILIPOZZI agent technique, muté sur sa demande en Dordogne) a eu lieu le 03 février 2013 et a permis de retenir la candidature de M RISSE (après désistement de M DEUS) qui remplit les conditions d'emploi d'avenir. Dans l'attente de constitution du dossier, il a été embauché sous forme contractuelle à durée déterminée jusqu'au 20 mars 2014.

2. Préambule explicatif sur les emplois d'avenir

• Objectif général

Les Emplois d'Avenir ont pour ambition d'améliorer l'**insertion professionnelle** et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à **des difficultés particulières d'accès à l'emploi**.

• Publics et employeurs concernés

***Publics : les Emplois d'Avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), sans emploi et :**

- Sans diplôme
- Titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Ou à titre exceptionnel, pour les jeunes jusqu'à Bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

***Employeurs : les Emplois d'Avenir s'adressent aux employeurs suivants**

- Le secteur non marchand, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, etc.), les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

• Caractéristiques

- Nature : Les Emplois d'Avenir s'inscrivent dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (**CUI-CAE**). **L'Emploi est un contrat de travail de droit privé** à durée déterminée ou indéterminée.
- Durée du contrat : la priorité est mise sur les CDI. Lorsqu'il est conclu à durée déterminée, sa durée est de 3 ans, il peut être conclu pour un an et renouvelé deux fois. A titre dérogatoire, il peut être porté à 5 ans.
- Durée du travail : prioritairement conclu à temps plein, il peut être à temps partiel sous certaines conditions.

• Aides et obligations pour l'employeur

Le montant de la prise en charge est fixé à 75% du montant brut du Smic par heure travaillée.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage.

En lien avec le référent Cap Emploi (réseau national d'organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs), l'employeur participe à la **construction du parcours**

d'intégration, de formation et au suivi avec le tuteur qu'il désigne pour l'accompagnement du jeune. Au terme de l'Emploi d'Avenir, **le parcours de formation se concrétise par une attestation de formation ou d'expérience professionnelle, une certification professionnelle reconnue ou une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).**

3. Discussion

L'ensemble des membres présents convient de la pertinence de créer un emploi d'avenir (notamment pour les conditions d'aides de 75% du SMIC).

M Le Maire et Mme Da Ros précisent que le dispositif d'accompagnement de suivi de formation est très sérieux et adapté aux souhaits de l'intéressé.

Il est rappelé que l'objectif des contrats d'avenirs reste l'accession à l'emploi à la fin du contrat.

Mme Aubin conteste le niveau de rémunération proposé supérieur au SMIC brut (1445€).

Il lui est répondu :

- que le salaire proposé ne comporte pas d'indemnité,
- qu'il est indexé à la seule évolution du SMIC,
- qu'il tient compte de la compétence technique de l'intéressé,
- du fait du risque de baisse de salaire à l'occasion de son éventuelle intégration dans la fonction publique à l'issue des 3 ans.

Cet état de fait proposé par le Maire est appuyé par plusieurs membres du Conseil.

Mme Aubin fait savoir qu'elle votera contre la décision proposée pour les motifs évoqués plus haut.

Délibération elle même

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le/ Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

1. Catégorie C :

Agent des services techniques

2. Lieu d'emploi :

Commune de Haux (Ateliers et territoire communal)

3. Profil du poste : (la fiche de poste sera annexée au contrat d'embauche)

- agent expérimenté polyvalent en binôme avec un agent actuel
- compétences requises
 - conducteur VL PL Engins de chantier
 - bonne connaissance de la mécanique
 - bonne connaissance des réseaux eau assainissement

maîtrise de la langue française (écrit, lu, parlé)

4. Durée du contrat : 36 mois

5. Durée hebdomadaire de travail : 35h

6. Rémunération : 1350 € net (1650,37 € brut)

et de l'autoriser à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée (avec la personne recrutée.)

Le Conseil Municipal

- DECIDE par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubin) de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12) : DIVERS

12.1 : STATUTS DU SIAEPANC DE BONNETAN

Monsieur Le Maire fait savoir que par arrêté du 19 février 2014. Le Préfet de Gironde a modifié les statuts du SIAEPANC de Bonnetan pour intégrer la commune de Croignon dans la CDC des Coteaux du Bordelais depuis le 01.01.2014.

Il précise que la commune de Haux n'adhère à ce syndicat que pour le contrôle des assainissements non collectifs.

12.2 : EVOLUTION DU DOSSIER DU LOTISSEMENT DU BAS DU BOURG ("CLOS SAINT MARTIN" et lotisseur SOPRIMMO)

Monsieur Le Maire rappelle que la demande de permis d'aménager de 34 lots a fait l'objet d'un refus le 13 septembre 2013 sur proposition de la DRAC en raison de l'absence de réflexion sur l'intégration environnementale liée à la présence d'un édifice classé (Eglise) et d'une entrée de bourg très sensible.

Le demandeur SOPRIMMO n'a, malgré plusieurs contacts avec l'ABF, pas répondu aux sollicitations sur le caractère incontournable de l'intégration paysagère.

Une réunion de ce jour réunissant l'ABF Architectes des Bâtiments de France (représenté par Mme SCHMITZ, Architecte), les représentants du lotisseur SOPRIMMO, le géomètre M DESCHAMPS, Mme GARDRAT du cabinet ADVICE et plusieurs membres du conseil municipal n'a pas permis de faire évoluer le dossier urbanisme en raison du maintien des positions respectives ABF-Lotisseur.

L'ABF suggère de profiter de la révision du PLU pour mettre à jour les dispositions techniques des orientations d'aménagement de la zone du Bourg et du Grand Chemin.

12.3 : EVOLUTION DU DOSSIER CONTENTIEUX (AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF) AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LANGOIRAN

Un mémoire en réponse pour le compte du Syndicat des Eaux de Langoiran a été adressé le 19 février 2014. Le cabinet CAZAMAJOUR avocat de la commune de son côté a déposé un mémoire en réplique le 5 mars.

La clôture de l'instruction est fixée au 6 mai.

12.4 : AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU.

Monsieur Le Maire informe que le Préfet de Gironde par courrier du 19 février 2014 a fait connaître qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une évaluation environnementale préalable.

Par conséquent, la mise en place du dossier PLU soumis à consultation (publique et des services associés) doit reprendre au plus vite avec le cabinet NECHTAN.

Un calendrier peut être ainsi envisagé comme suit :

- Achèvement de l'élaboration du dossier : fin avril
- Enquête publique (1 mois) : juin (après publicité et désignation d'un commissaire enquêteur ...)
- Adoption du PLU "révisé" par le Conseil municipal au plus tard vers le 14 juillet.

12.5 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2014

Les communes de la CCC ont choisi le mercredi comme 1/2 journée supplémentaire de la semaine

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) coordonné par la CCC a pour objet d'organiser les aménagements des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et l'après-midi du mercredi (ALSH).

Les PODTS (Projets d'Organisation Du Temps Scolaire) structurés et adaptés aux écoles du territoire de la CCC (dont le RPI) ont été adressés à l'Education Nationale.

Les communes, les associations, la coordinatrice Enfance Jeunesse de la CCC organisent actuellement la répartition des activités, dont le schéma devra être achevé en juin 2014 au plus tard.

Une estimation sommaire laisse apparaître des coûts suivants liés à la mise en place de cette réforme :

- 100 000 € environ pour le budget CCC
- 20 000 € environ pour le budget du RPI

12.6 : REVISION DU SCOT DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Le nouveau SCOT de l'Agglomération Bordelaise a été approuvé officiellement le 13 février 2014.

Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions du SCOT ont une valeur réglementaire supérieure à celles des PLU lesquels doivent a minima être "compatibles" et dans certains cas être "conformes" au SCOT lui même.

Il est aussi précisé que le SCOT n'est pas un "super" PLU.

12.7 : KITS D'ECONOMIE D'EAU

La CCC, en liaison avec le SMEGREG propose de fournir gracieusement des kits d'économie d'eau. Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a demandé 100 exemplaires (dans la limite autorisée). La population sera avisée dès leur réception en mairie.

12.8 : EVOLUTION DES REGLEMENTS (DONT CIMETIERE)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a actualisé le 15 mars 2014 le règlement du cimetière (édition du 10 septembre 2004) pour tenir compte des évolutions de la réglementation. Les règlements de la salle (10 octobre 2013) et de l'eau assainissement (08 août 2013) quant à eux ne nécessitent pas d'ajustement.

12.9 : PERMANENCES DU BUREAU DES ELECTIONS :

Un tableau de permanence (1 président – 2 assesseurs- rythme de rotation chaque 2, 5 heures - de 8 heures à 18 heures) à renseigner au plus vite est proposé aux membres du conseil municipal et aux représentants des 2 listes en présence pour les élections du 23 et 30 mars 2014.

*
* *

A l'occasion de cet ultime Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal actuel de leur appui au cours du mandat.

Séance levée à 20 h15